

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD
LA COMMUNE DE BAYAC
LA COMMUNE DE BADEFOLS SUR DORDOGNE
LA COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN PERIGORD
LA COMMUNE DE BOURNIQUEL
LA COMMUNE DE COUZE SAINT FRONT
LA COMMUNE DE LANQUAIS
LA COMMUNE DE MOLIERES
LA COMMUNE DE MONSAC
LA COMMUNE DE PONTOURS
ET LA COMMUNE DE SAINT AVIT SENIEUR**

**POUR L'AMENAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES PARCOURS ET DES
SIGNALETIQUES « DORDOGNE PERIGORD TRAIL BASTIDES DORDOGNE PERIGORD»**

ENTRE

- Le Département de la Dordogne sis Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis-Courrier – CS 11200 – 24019 PERIGUEUX Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, M. Germinal PEIRO, dûment habilité à signer et exécuter en vertu de la délibération de la Commission Permanente n°

Ci-après dénommé « le Département »

- L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Communauté de Commune Bastide Dordogne Périgord sise 36 boulevard Stalingrad 24150 LALINDE représentée par le Président, M. Jean Marc GOUIN,

Ci-après dénommée « l'EPCI »

- La Commune de Badefols sur Dordogne sis le Bourg – 24150 BADEFOLS SUR DORDOGNE, représentée par le Maire, M. Martin SLAGHUIS,

Ci-après dénommée « la Commune de Badefols sur Dordogne »

- La Commune de Beaumontois en Périgord sis 1, rue Romieu – 24440 BEAUMONTOIS EN PERIGORD, représentée par le Maire, M. Dominique MORTEMOSQUE,

- Ci-après dénommée « la Commune de Beaumontois en Périgord »

- La Commune de Bayac sis le Bourg - 1 rue du Château– 24150 BAYAC, représentée par la Maire, MME. Annick CAROT

Ci-après dénomée « la Commune de Bayac »

- La Commune de Bourniquel sis La Mothe Rouge – 24150 BOURNIQUEL, représentée par le Maire, M. Raymond FLEURY,

Ci-après dénomée « la Commune de Bourniquel »

- La Commune de Couze et Saint Front sis 15, Place Arnaud Delcel La Chapelle – 24150 COUZE et SAINT FRONT, représentée par le Maire, M. Jean Christophe MARTIN,

Ci-après dénomée « la Commune de Couze et Saint Front »

- La Commune de Lanquais sis 1, côte de la Fillette – 24150 LANQUAIS, représentée par le Maire, M. Michel BLANCHET,

Ci-après dénomée « la Commune de Lanquais »

- La Commune de MOLIERES sis rue Notre Dame – 24480 MOLIERES, représentée par le Maire, M. Alexandre LACOSTE,

Ci-après dénomée « la Commune de Molières »

- La Commune de Monsac sis Le Bourg – 24440 MONSAC, représentée par le Maire, M. Daniel SEGALA,

Ci-après dénomée « la Commune de Monsac »

- La Commune de Pontours sis Le bourg – 24150 PONTOURS, représentée par le Maire, M. Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS,

Ci-après dénomée « la Commune de Pontours »

- La Commune de Saint Avit Senieur sis Le Bourg – 24440 SAINT AVIT SENIEUR, représentée par le Maire, M. Alain DELAYRE,

Ci-après dénomée « la Commune de Saint avit Senieur »

lesquels, préalablement à la convention de partenariat faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.361-1, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux.

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs à l'exercice des sports de nature et à l'élaboration des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires.

Vu le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) adopté par délibération du Conseil départemental en date du 11 février 2011, élaboré en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) réunie en séance du 16 décembre 2010.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE

Le Département, dans le cadre de ses compétences en matière de développement maîtrisé des sports de nature, a élaboré son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), en concertation avec la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) qu'il préside.

A ce titre, le Département, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, construit et soutient des équipements et des aménagements structurants favorisant l'exercice des sports de nature. Cette démarche participe au développement économique et touristique et à l'animation des territoires de Dordogne.

Depuis 10 ans, la pratique du trail-running - en d'autres termes la course à pied en nature - n'a de cesse de se développer auprès d'un large public. La Dordogne n'échappe pas à cet engouement. A ce titre, la mise en place d'un challenge départemental a permis annuellement, ces dernières années, l'organisation de 50 à 60 courses (hors contraintes sanitaires), labellisées par la Fédération Française d'Athlétisme. Dans un esprit de découverte du patrimoine naturel et historique, et de santé et de bien-être, notre département dénombre beaucoup de pratiquants auto-organisés.

Aussi, le Département a créé son concept « Dordogne Périgord Trail » qui a pour objectif de développer des itinéraires de trail-running balisés sur les plus beaux sentiers de Dordogne, tout en respectant le droit de la propriété privée et en considérant les enjeux environnementaux.

Cet équipement structurant se construit en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et ses communes.

Le projet Dordogne Périgord Trail Bastide Dordogne Périgord a pour communes hôtes Bayac et Molières. La commune de Bayac est le point de départ de quatre parcours balisés. La commune de Molières est le point de départ de deux parcours balisés. Chacune dispose d'un panneau d'informations relatif à cet équipement. En sus des communes de Bayac et Molières, les parcours traversent les communes de Badefols sur Dordogne, Beaumontois en Périgord, Bourniquel, Couze et Saint Front, Lanquais, Monsac, Pontours et Saint Avit Senieur.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de partenariat entre le Département et les acteurs publics locaux pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des parcours et des signalétiques « Dordogne Périgord Trail Bastide Dordogne Périgord ».

Elle définit ainsi les engagements de chaque partenaire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Le Département coordonne le projet d'aménagement des parcours de trail-running « Dordogne Périgord Trail Bastide Dordogne Périgord ».

Il s'engage à baliser ces parcours sur les voies publiques existantes et sur les chemins ruraux inscrits ou non au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Aussi, il s'engage à installer les signalétiques dédiées à cet aménagement à savoir :

- Des flèches directionnelles
- Des panneaux de début et de fin de « côte ».

Ces signalétiques sont installées sur les piquets de jalonnement de type PDIPR.

Le Département s'engage à assurer la veille et l'entretien de ces signalétiques.

Il installera un panneau d'information dans les bourgs des communes de Bayac et Molières. Ces derniers porteront à la connaissance du public les règles d'usage des sentiers. Ces règles ont pour objet d'alerter le public de ses droits et devoirs, notamment s'agissant de l'obligation de rester sur les sentiers balisés et de respecter les propriétés privées et l'environnement.

Elles informent également l'utilisateur sur les consignes générales de sécurité à respecter.

Le Département s'engage à apposer sur ce panneau d'information le logo des partenaires de la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EPCI

L'EPCI s'engage à installer des piquets complémentaires de jalonnement de type PDIPR, servant de support aux signalétiques des parcours. Ces piquets sont implantés sur les voies publiques et les chemins ruraux inscrits ou non au PDIPR.

L'EPCI assurera la veille et l'entretien de l'ensemble des piquets de jalonnement de type PDIPR servant de support aux flèches directionnelles.

L'EPCI assurera l'entretien et la sécurisation de l'ensemble des parcours de type PDIPR.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES COMMUNES DE BAYAC et MOLIERES

Les communes de Bayac et Molières, sur leurs voies publiques et leurs chemins ruraux inscrits ou non au PDIPR, autorisent :

- Le Département à implanter les signalétiques dédiées à cet aménagement,
- L'EPCI à implanter les piquets de jalonnement de type PDIPR, servant de support aux signalétiques.

Les communes de Bayac et Molières assureront l'entretien des chemins communaux et ruraux concernés et situés sur leur territoire, de leurs abords et des abords immédiats de la signalétique (Annexe 1 et 2 : plan des parcours balisés sur les communes de Bayac et Molières).

En tant que communes hôtes de cet équipement, elles autorisent le Département à installer un panneau d'information dans leur Bourg.

Le pouvoir de police et de conservation sera assuré par les Maires des communes hôtes qui exécuteront toute mesure de sûreté en cas de danger grave ou imminent.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES COMMUNES DE BADEFOLS SUR DORDOGNE, BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, BOURNIQUEL, COUZE SAINT FRONT, LANQUAIS, MONSAC, PONTOURS, SAINT AVIT SENIEUR.

Les communes de Badefols sur Dordogne, Beaumontois en Périgord, Bourniquel, Couze Saint Front, Lanquais, Monsac, Pontours et Saint Avit Senieur, sur leurs voies publiques et leurs chemins ruraux inscrits ou non au PDIPR, autorisent :

- Le Département à implanter les signalétiques dédiées à cet aménagement,
- L'EPCI à implanter les piquets de jalonnement de type PDIPR, servant de support aux signalétiques.

Ces communes assureront autant que possible l'entretien des chemins communaux et ruraux concernés et situés sur leur territoire, de leurs abords et des abords immédiats de la signalétique (Annexe 3, 4, 5, 6, 7 et 8 : plans des parcours balisés sur chaque commune).

L'EPCI assurera la sécurisation de l'ensemble des parcours de type PDIPR ou non et assurera l'entretien sur les portions de chemins ruraux empruntées par le "Trail" qui ne pourraient pas être entretenues par les communes.

Le pouvoir de police et de conservation sera assuré par le Maire de chaque commune qui exécutera toute mesure de sûreté en cas de danger grave ou imminent.

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera conclue pour une durée de 6 ans, expressément renouvelable.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La responsabilité civile et administrative des parties à la présente convention est fonction des engagements pris aux articles 2 à 5 , sauf à considérer ce qui suit :

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés par la puissance publique qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur les sentiers.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant devra faire l'objet d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

ARTICLE 10 : FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra également être mis fin à la convention avant son terme par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la présente convention ou en raison d'un motif d'intérêt général si la partie qui en est à l'initiative est soit le Département, la Communauté de Communes ou une Commune .

La partie qui initie cette procédure de résiliation adresse à l'autre partie une mise en demeure indiquant le motif justifiant la résiliation de la convention, ainsi que la

date de prise d'effet de cette résiliation qui ne peut être séparée de moins de 3 mois de la date de réception de la notification de la décision.

En cas de résiliation de la convention, une remise en état du chemin sera effectuée, avec l'enlèvement des équipements associés.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige résultant de l'exécution de la présente convention, les parties décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, lequel relève de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 12 exemplaires originaux

A Périgueux, le

Pour le Département de la Dordogne,
Communes
Le Président du Conseil départemental

Pour l'EPCI, la Communauté de
Bastide Dordogne Périgord,
Le Président

Germinal PEIRO

Jean Marc GOUIN

Pour la Commune de Badefols sur Dordogne,
Périgord
La Maire

Pour la Commune de Beaumontois en
Le Maire

Martin SLAGHUIS

Dominique MORTEMOSQUE

Pour la Commune Bayac,
La Maire

Pour la Commune de Bourniquel,
Le Maire

AR Prefecture

024-200034833-20220118-2022_01_18_05-DE
Reçu le 24/01/2022
Publié le 24/01/2022

Annick CAROT

Raymond FLEURY

Pour la Commune de Couze Saint Front,
Le Maire

Christophe MARTIN

Pour la Commune de Lanquais,
Le Maire

Michel BLANCHET

Pour la Commune de Molières,
Le Maire

Alexandre LACOSTE

Pour la Commune de Monsac,
Le Maire

Daniel SEGALA

Pour la Commune de Pontours,
Le Maire

Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS

Pour la Commune de Saint Avit Senieur,
Le Maire

Alain DELAYRE

AR Prefecture

024-200034833-20220118-2022_01_18_05-DE
Reçu le 24/01/2022
Publié le 24/01/2022